

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 573

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet, Mme Berete, Mme Brulebois, M. Fait, Mme Le Grip, M. Ghomi,
M. Vojetta, M. Jean-René Cazeneuve et Mme Spillebout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 AA, insérer l'article suivant:**

À la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « sexuelles », sont insérés les mots : « , y compris à celles commises par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les cours d'éducation à la sexualité dispensés dans les écoles, les collèges et les lycées la dimension numérique de la vie intime et la prévention des cyberviolences sexistes et sexuelles.

Cet amendement est une proposition de l'association #StopFisha.